

DEMANDE D'INTERVENTION

La mutualité

Accorde un remboursement de 50% du prix déterminé pour les médicaments allopathiques à l'exclusion :

- Des médicaments homéopathiques et diététiques
- Des médicaments destinés à l'hygiène corporelle
- Des produit sans effet thérapeutiques, vendus en pharmacie, comme les aliments, boissons, savons, dentifrices, etc...
- Les produits d'herboristerie

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne affiliée à Hospitalia Ambulatoire

Que faire pour en bénéficier ?

- Joignez à cette demande

L'attestation de prestations pharmaceutiques remboursables dans le cadre d'une assurance complémentaire (attestation BVAC).

Attention : le pharmacien doit mentionner les noms du patient et du médecin prescripteur sur chaque attestation

- Renvoyez-nous ce formulaire, accompagné des documents originaux

Données de la personne pour laquelle l'intervention est sollicitée :

Nom/Prénom

Matricule : 509-

RN :